





## PERTES DE RECOLTE

Vos productions fourragères sont-elles sinistrées au titre de la sécheresse 2022 ?

Oui

Non

**Les quantités produites en productions fourragères ne vous sont pas demandées ; en effet, pour calculer la perte, un taux de perte forfaitaire \* fixé par arrêté ministériel est appliqué aux surfaces fourragères.**

\*Le taux de perte est fixé à 40 % pour les fourrages annuels et 38 % pour les prairies permanentes, temporaires et artificielles.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Pièces	Pièce jointe
Demande d'indemnisation des pertes, datée et signée	Oui / Non
<u>Annexe 1</u> : fiche d'exploitation (assolement et effectif cheptel)	Oui / Non
Attestation d'assurance (Formulaire Cerfa n°13951)	Oui / Non
Relevé d'identité bancaire	Oui / Non

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature*

RÉSERVE A L'ADMINISTRATION  
A L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE

**sinistre : pertes de récolte sur les fourrages dues à la sécheresse et aux fortes températures de l'été et de l'automne 2022**

A retourner en DDT avant le 30/01/2023

Date de réception en DDT |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|